Coopération au développement, rôle des femmes: intégration des questions de genre

1997/0151(SYN) - 17/09/1998 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Karin JUNKER (PSE, D), le Parlement européen redemande la suppression de toute incidence financière concernant le programme sur la promotion des femmes dans le développement. En effet, s'il n'est pas contre le fait que l'on fixe un montant de 25 millions d'écus pour la période 1999-2003, il estime que cette échéance ne devrait pas marquer aussi la fin du programme. Pour le Parlement, ce montant devrait constituer un montant indicatif de référence financière. Le Parlement européen demande également une analyse de genre portant sur tous les aspects de la coopération au développement. Il réclame que la Commission soit assistée dans ses tâches par un Comité consultatif composé d'un représentant par Etat membre et présidé par le représentant de la Commission qui soit, dans le cas des pays ACP le Comité FED, dans le cas des pays méditerranéens, le Comité MED, dans le cas des pays d'Amérique latine et d'Asie, le Comité ALA. Sur le plan comitologique toujours, il propose que toute décision relative à des aides de plus de 2 millions d'écus (et non 1 million d'écus, comme le souhaite le Conseil) fasse l'objet d'une procédure de comitologie. Il suggère en outre qu'un groupe d'orientation de haut niveau de la Communauté chargé de l'intégration des questions de genre soit créé afin de donner des conseils concernant la mise en oeuvre et la surveillance de l'exécution de ce règlement. Il insiste également sur une juste information du Parlement européen. Le Parlement insiste également pour que l'Union intègre l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans toutes les actions qu'elle met en oeuvre au titre de la coopération au développement. Plus particulièrement, le Parlement souhaite que l'on soutienne des actions portant sur les principales inégalités entre les sexes, s'agissant en particulier de l'accès aux ressources et aux services de base (éducation, formation et santé) et de la participation aux processus décisionnels dans la vie politique, sociale et familiale. Il demande que priorité soit donnée au rôle de la femme dans le traitement des crises, les opérations d'urgence, les droits de l'homme, la démocratisation, le commerce, la santé et les droits sexuels génésiques. La priorité devra en outre être accordée dans le cadre de cette initiative aux structures endogènes pouvant jouer un rôle vecteur dans la constitution des capacités locales. Enfin, il réclame, pour l'attribution des marchés et pour les fournitures, qu'à qualité égale, les offres des pays bénéficiaires et des pays en développement de la même région soient prises en compte prioritairement.